Zeitschrift: Défis / proJURA

Herausgeber: proJURA **Band:** 8 (2010)

Heft: 22: Les fusions de communes

Artikel: La commune de Val-de-Travers : une année après la fusion

Autor: Rumley, Pierre-Alain

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-823954

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



La commune de Val-de-Travers

une année après la fusion

Rappelons que neuf communes du district du Val-de-Travers ont décidé en 2008 de fusionner pour former la nouvelle commune de Val-de-Travers dès le 1er janvier 2009.

Quel bilan tirer après une année et qu'est-ce qui a changé?

Par Pierre-Alain Rumley

Conseiller communal de Val-de-Travers

vant d'aborder les changements, il est utile de mentionner que beaucoup de choses n'ont pas changé: la distribution de l'électricité est toujours faite par les mêmes entreprises, l'eau provient des mêmes robinets, les routes sont dégagées et nettoyées et les écoles existent toujours dans tous les villages. Le même personnel est resté en fonction mais il exerce parfois d'autres tâches.

Une chose qui n'a hélas pas changé, ce que la population a parfois de la peine à comprendre, c'est que la situation financière de la commune reste difficile. Il est clair que mettre ensemble neuf communes en situation financière précaire ne crée pas d'un coup de baguette magique une commune riche. Et au déficit structurel s'est hélas ajouté le déficit conjoncturel dû à la crise.

Mais il est vrai que beaucoup de choses, pas forcément existentielles, ont changé en peu de temps:

a) Fonctionnement de la commune

Le fonctionnement de la commune s'est considérablement simplifié dès lors que l'on a passé de neuf communes et huit syndicats intercommunaux à une seule commune. Au lieu de dix-sept comptabilités plus ou moins interdépendantes, on n'en a plus qu'une. La commune a donc gagné en transparence et sans doute en démocratie. On sait en effet par expérience que l'activité des syndicats intercommunaux fait l'objet de relativement peu de contrôles.



Fleurier, le plus grand village du Val-de-Travers

Le personnel a été conservé et s'est maintenant spécialisé. Au lieu de neuf personnes s'occupant, à titre d'exemple, plus ou moins bien de l'urbanisme, il n'y a maintenant plus qu'un service qui s'occupe de cette tâche et peut ainsi faire valoir des compétences.

Dans le domaine de l'eau, la commune a nommé un fontainier, chose que ne pouvaient pas se payer les anciennes petites communes et que n'avait pas faite le syndicat.

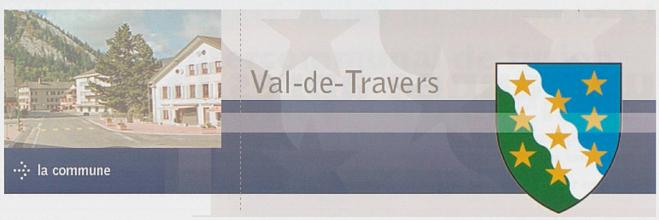
Dans différents domaines, il est possible de faire des économies d'échelle. C'est ainsi que des économies ont été possibles dans les assurances, à titre d'exemple.

Le personnel a déjà été réduit suite au non remplacement des départs volontaires. D'autres suppressions de postes, sans licenciements, seront possibles ces prochaines années.

b) Fiscalité

Les impôts, qui sont plus bas que dans toutes les anciennes communes à l'exception d'une seule, ont diminué pour la quasi totalité des ménages. Il avait en effet été décidé lors de l'élaboration de la convention de fusion que la nouvelle commune aurait une fiscalité la plus basse possible. Il est clair que ce taux d'imposition «politique» crée en partie le déficit structurel.

La situation a partiellement changé en ce qui concerne les taxes, qui variaient en effet d'une commune à l'autre. La nouvelle commune a procédé à une uniformisation des taxes.



le site internet de www.val-de-travers.ch

C'est ainsi par exemple que le prix de l'eau variait de 0,80 à 2,80 fr. le m³. Le nouveau prix est pour tous les ménages et entreprises de 1,20 fr. le m³. Il est à noter qu'une augmentation de certaines taxes sera nécessaire en raison des investissements auxquels il sera nécessaire de procéder.

c) Professionnalisation et changement de rythme de travail

Le passage de neuf exécutifs de milice (45 personnes) à un exécutif (Conseil communal de cinq personnes) professionnel a fait changer le rythme de travail. Le législatif (Conseil général) a été plus fortement sollicité et pour plus de rapports, ce qui n'a pas été sans poser des problèmes de disponibilité. Cette situation explique que le taux de rotation des conseillers généraux est assez élevé. La gestion des dossiers s'est professionnalisée de sorte que nombre de dossiers, dans le domaine de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de la sécurité publique ou encore des écoles, sont réglés bien plus rapidement que sous l'empire des anciennes communes. Les requérants et architectes reçoivent les permis de construire, et notamment les permis de minime importance, très rapidement. Les citoyens reçoivent plus rapidement des réponses à leurs questions et demandes.

Le changement d'échelle modifie également la forme de gouvernance. Alors que dans des petites communes, le collège discute pratiquement tous les dossiers, cela n'est plus possible dans une commune de 10.000 habitants. La délégation de compétence aux chefs de dicastères est dès lors plus forte. Le collège ne discute en principe que les questions ayant un caractère politique.

Une commune de 10.000 habitants a ainsi une gestion de ville.

d) Programme de législature et plan financier

Une commune de 10.000 habitants se doit de disposer d'un programme de législature et d'un plan financier, documents dont la commune de Valde-Travers s'est dotée. Les anciennes communes n'avaient pas les moyens d'établir de tels instruments et de les tenir à jour.

e) Guichets locaux

Il avait été promis à la population que la nouvelle commune maintiendrait dans chaque village un guichet. Après une période d'une année, il a été décidé de concentrer l'administration sur deux seuls sites, Fleurier et Couvet, les deux villages principaux. Cette décision a été prise après qu'il a été constaté que les guichets locaux, qui n'étaient pas ouverts en permanence, n'étaient en fait pas utilisés. La population se rendait de toute façon dans les guichets principaux, profitant d'un déplacement et d'heures d'ouverture plus favorables. Parallèlement, pour tenir compte des besoins d'une partie de la population, il a été décidé que l'administration se rendrait, sur demande, à domicile. Le service de proximité est ainsi maintenu.



campagne en vue de la votation sur la fusion

Défis > page 10 Défis, n° 22, juillet 2010

f) Position par rapport au canton

Traditionnellement, dans le canton de Neuchâtel, les villes (Neuchâtel, la Chaux-de-Fonds et le Locle) bénéficient, de la part de l'Etat, d'un statut privilégié. C'est ainsi qu'elles ont des rencontres régulières avec le Conseil d'Etat et qu'elles participent à la plupart des commissions et groupes de travail existants, où elles peuvent évidemment défendre leurs intérêts. Les autres communes ne bénéficient pas du même régime. Il est fréquent que des communes soient associées à certains travaux mais il n'y a pas de continuité. Ce n'est jamais la même commune ni la même personne qui participe à ces travaux.

La commune de Val-de-Travers a été mise au même régime que les villes. Elle est donc bien mieux informée des projets du canton et a la possibilité de prendre position très tôt.

g) Autres changements

Dans d'autres domaines également, une certaine centralisation a eu lieu. C'est ainsi que dans la voirie, le travail se fait en équipe ce qui paraît moins coûteux et plus efficace. Les petits villages n'ont ainsi plus «leur» cantonnier, ce qui est parfois regretté.

Dans le domaine des déchets, le Conseil communal a également dû concentrer les équipements, essentiellement pour des questions financières. Il s'est révélé que les déchets constituent un domaine très sensible, ce qui a conduit à nombre de réclamations de la part de la population.

De nouveaux règlements, pas très différents des anciens, ont été adoptés dans nombre de domaines: taxes d'équipement des zones à bâtir, eau, évacuation des eaux, déchets, règlement général de la commune, police.

Conclusion

Nous n'imaginerions pas que la situation soit encore celle des anciennes communes tant les avantages d'une fusion nous paraissent évidents: démocratie, transparence, professionnalisme, spécialisation, fiscalité plus basse, poids vis-à-vis du canton, etc. Bref, la fusion mène à un meilleur développement.

Une commune de 10.000 habitants nous paraît être le minimum pour faire du travail sérieux. Dans certains domaines spécialisés, c'est même encore un peu petit.

Pour la population, nous l'avons vu, pas mal de choses changent auxquelles elle ne s'attendait pas forcément au moment où elle acceptait la fusion. On regrette parfois certaines choses, sans voir tous les avantages de la fusion qui a besoin d'un peu de temps pour trouver son rythme de croisière.



Pierre-Alain Rumley

Est né en 1950. Ses études l'ont conduit à l'obtention d'une licence de géographie à l'université de Neuchâtel puis d'un diplôme postgrade en aménagement du territoire à l'EPFZ, enfin à l'obtention du grade de D' sc.tech.à l'EPFZ.

Il a été successivement secrétaire de l'Association Région Val-de-Travers (1980-1984), chef du service de l'aménagement du territoire du canton de Neuchâtel (1984-1997), professeur d'aménagement du territoire à l'école polytechnique fédérale de Lausanne (1997-2000), enfin directeur de l'office fédéral du développement territorial (2000-2008).

Depuis début 2009, Pierre-Alain Rumley exerce un mandat politique à plein temps dans la commune de Val-de-Travers (11000 habitants). Il est en charge de l'urbanisme, du développement durable et des affaires sociales.